

## Évolution des formations prap 2S et APS ASD<sup>1</sup>

L'apprentissage des techniques de « manutention » lors de phases de « transfert » d'une personne (du lit au lit, du lit au fauteuil, etc...), que ce soit à domicile ou dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, montre ses limites en faveur de la prévention.

Les risques prégnants de TMS et la sinistralité importante dans le secteur de l'aide et du soin à la personne conduisent aujourd'hui à reconsidérer cet enseignement dans les formations prap 2S et APS ASD.

### Une nouvelle approche

Ainsi, ces formations vont évoluer progressivement afin d'intégrer l'« Accompagnement de La Mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi », appelé plus simplement ALM. Cette démarche, basée sur la connaissance des déplacements naturels, est issue de l'expérience du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph et repose sur :

- l'analyse systématique de chaque situation d'accompagnement
- l'évaluation et la prise en compte :
  - de l'environnement,
  - des capacités (évolutives au cours de la journée) de la personne aidée à prendre part à son déplacement,
  - des risques pour le réaliser,
- une assistance au cas par cas tenant compte des capacités de la personne aidée, qui peut combiner :
  - la guidance (verbale et non verbale),
  - l'assistance humaine sans portage délétère,
  - la mise en œuvre d'une aide technique compensant uniquement les capacités abolies.

Une telle démarche est bénéfique en particulier :

- pour la personne aidée, qui préserve au maximum sa capacité à se mouvoir dans chacun de ses déplacements, ce qui contribue au maintien de son autonomie et de son bien-être,
- pour l'aidant ou le soignant, qui ne s'expose pas à des contraintes physiques portant atteinte à sa santé.

### De nouveaux documents de référence prap et ASD

Les formations d'**acteur** des deux dispositifs restent centrées sur l'observation et l'analyse de situations de travail et la remontée d'informations utiles à toute démarche de prévention. Elles sont renforcées par une partie dédiée à l'ALM.

Les évolutions sont également intégrées dans les formations de **formateurs** et de **formateurs de formateurs** prap 2S et APS ASD.

<sup>1</sup> prap 2S : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans le secteur Sanitaire et médico-Social  
APS ASD : Acteur Prévention Secours du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile

Elles se traduisent notamment, pour les 3 niveaux, par la création de nouveaux référentiels intégrant un domaine de compétences relatif à l'ALM et par la mise en place d'épreuves certificatives spécifiques.

Ils seront officialisés en janvier 2021 avec la sortie de nouvelles versions des documents de référence prap et ASD, qui intégreront par ailleurs le passage à 3 ans pour le Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) des formateurs de formateurs.

## Le développement des compétences des formateurs et des formateurs de formateurs

Pour permettre aux formateurs et aux formateurs de formateurs certifiés sur la base des référentiels actuels d'acquérir les compétences nécessaires pour dispenser les formations intégrant l'ALM, des formations complémentaires incluant des épreuves certificatives dédiées sont mises en place.

Les intéressés sont incités à suivre dès qu'ils le peuvent la formation qui leur est destinée, qui a la particularité de valoir MAC :

Formation complémentaire ALM (valant MAC) pour :	durée totale (en jours)	dont durée ALM (en jours)	Dispensateurs	Date limite	Certificat délivré
Formateur prap 2S	4	3,5	Entités habilitées prap 2S niveau 2	31/12/2022	Formateur prap 2S
Formateur APS ASD	4	3,5	Entités habilitées APS ASD niveau 2	31/12/2022	Formateur APS ASD
Formateur de formateurs prap 2S et/ou APS ASD	5	4	INRS	31/12/2021	Formateur de formateurs prap 2S et/ou APS ASD

### Remarques :

- Les formateurs n'ayant pas suivi la formation complémentaire ALM avant le 31/12/2022 ne pourront plus animer de formations d'acteur à partir du 01/01/2023
- Les formateurs de formateurs prap 2S et/ou APS ASD n'ont besoin de suivre la formation complémentaire ALM que pour le niveau formateur de formateurs (pas pour le niveau formateur)
- Les formateurs prap 2S qui sont aussi formateurs APS ASD peuvent suivre une seule formation complémentaire ALM, à condition que l'organisme dispensateur dispose des habilitations prap 2S niveau 2 et APS ASD niveau 2 et que le formateur de formateurs soit certifié sur les deux dispositifs
- Les formateurs prap 2S qui sont également formateurs de formateurs prap IBC doivent suivre la formation complémentaire ALM formateur ainsi qu'un MAC formateur de formateurs prap IBC

## Les nouvelles formations prap 2S et APS ASD pouvant être dispensées

Les formateurs et formateurs de formateurs ayant suivi la formation complémentaire ALM les concernant (ou à terme les personnes ayant suivi une formation initiale sur la base des nouveaux référentiels) pourront mettre en œuvre, chacun à leur niveau, les formations intégrant l'ALM, qu'il s'agisse :

- des formations complémentaires (valant MAC), qui ne seront suivies qu'une seule fois, durant la période de transition,
- des nouvelles formations, dont les durées évoluent.

Le tableau ci-après récapitule les différentes possibilités :

Nouvelles formations pouvant être mises en œuvre :			Durée (en jours)		Habilitation nécessaire	Qualification du formateur requise	Certificat délivré
			totale	dont ALM			
prap 2S	acteur	Formation initiale	4	2	prap 2S niveau 1	Formateur prap 2S (ayant suivi et validé la formation complémentaire ALM formateur)	Acteur prap 2S <sup>3</sup>
		MAC <sup>1</sup>	2	1			
		Formation complémentaire ALM <sup>2</sup>	2	2			
	formateur	Formation initiale <sup>4</sup>	14	4	prap 2S niveau 2	Formateur de formateurs prap 2S <sup>6</sup> (ayant suivi et validé la formation complémentaire ALM formateur de formateurs)	Formateur prap 2S <sup>3</sup>
		Passerelle IBC vers 2S <sup>5</sup>	6	4			
		MAC <sup>1</sup>	4	1			
	Formation complémentaire ALM <sup>2</sup>	4	3,5				
APS	acteur	Formation initiale <sup>5</sup>	4,5	2	APS ASD niveau 1	Formateur APS ASD (ayant suivi et validé la formation complémentaire ALM formateur)	APS ASD <sup>3</sup>
		MAC <sup>1</sup>	2	1			
		Formation complémentaire ALM <sup>2</sup>	3	2			
ASD	formateur	Formation initiale <sup>5</sup>	8	4	APS ASD niveau 2	Formateur de formateurs APS ASD <sup>6</sup> (ayant suivi et validé la formation complémentaire ALM formateur de formateurs)	Formateur APS ASD <sup>3</sup>
		MAC <sup>1</sup>	3	1			
		Formation complémentaire ALM <sup>2</sup>	4	3,5			

<sup>1</sup> les nouveaux MAC ne seront en toute logique organisés qu'à partir du 01/01/2023 pour les acteurs et du 01/01/2024 pour les formateurs

<sup>2</sup> pour des stagiaires préalablement certifiés sur la base des référentiels actuels

<sup>3</sup> en plus du certificat, l'entité habilitée délivrera, dans le cadre des formations initiales et des formations complémentaires ALM, une attestation de formation mentionnant la durée et précisant que le nouveau domaine de compétences ALM a été traité

<sup>4</sup> formation organisée avec au moins 2 intersessions

<sup>5</sup> formation organisée avec au moins 1 intersession

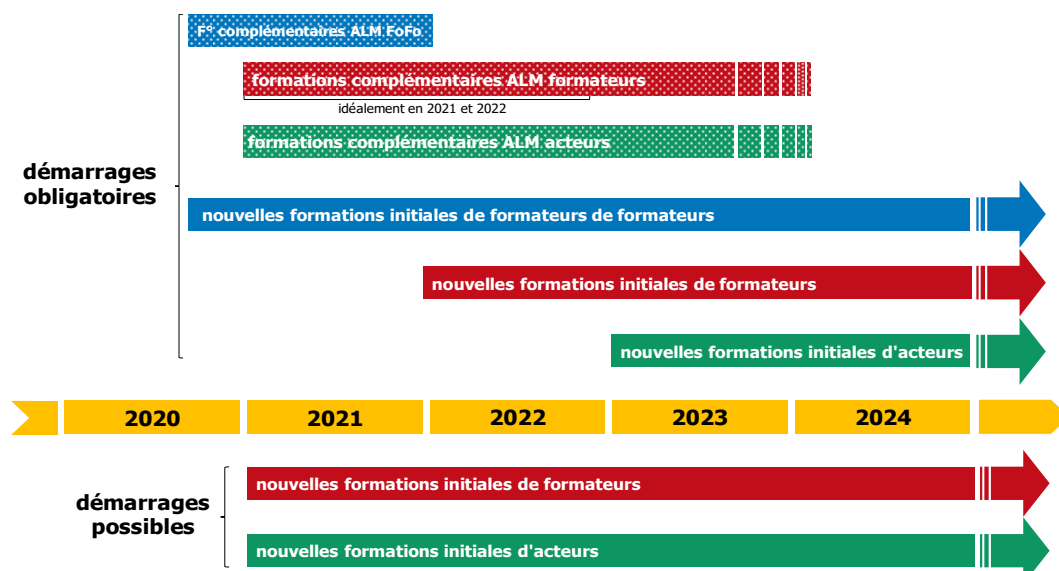
<sup>6</sup> les formateurs de formateurs étant aussi formateurs, ils peuvent à ce titre animer des formations d'acteur

## Le déploiement des formations prap 2S et APS ASD selon les nouveaux référentiels

Les formations intégrant l'ALM vont se déployer progressivement à partir du 01/01/2021. Ainsi, les nouvelles formations et les formations complémentaires vont coexister un certain temps avec les anciennes formations (initiales et MAC).

Des dates butoirs sont cependant prévues :

- à compter du 01/01/2022, toutes les formations de formateurs prap 2S et APS ASD devront être conformes aux nouveaux référentiels.
- à compter du 01/01/2023, toutes les formations d'acteurs prap 2S et d'APS ASD devront être conformes aux nouveaux référentiels.



## L'impact sur les habilitations

Les habilitations prap 2S et APS ASD (de niveau 1 et 2) déjà obtenues demeurent valables jusqu'à leur échéance prévue.

Les entités habilitées sont cependant tenues d'actualiser leurs programmes et déroulés pédagogiques (et de mettre à jour les informations publiées sur leur site web et leurs supports de communication) au fur et à mesure que leurs formateurs et formateurs de formateurs sont formés à l'ALM, que ce soit dans le cadre d'une formation complémentaire ou d'une formation initiale.

Les nouvelles demandes d'habilitation et de renouvellement concernant les deux dispositifs pourront être effectuées sur la base des documents de référence prap et ASD de janvier 2021 dès la parution de ceux-ci, et devront obligatoirement l'être à partir du 01/01/2022.

---

### Annexe : matériel nécessaire pour les formations complémentaires et les nouvelles formations d'acteur et de formateur prap 2S et APS ASD intégrant l'ALM

Matériel	Obligatoire	Conseillé	nombre	Caractéristiques minimales	Caractéristiques préconisées
	Pour la formation et l'évaluation	Pour la formation			
<b>Lit médicalisé</b>	X		1 pour 5 stagiaires maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglable électriquement (hauteur, relève-buste)</li> <li>- Potence et poignée réglables (point d'ancrage et en hauteur)</li> <li>- Barrières escamotables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plicature du relève-buste au niveau du bassin</li> <li>- Plicature du genou</li> <li>- Hauteur permettant de descendre à 29 cm</li> <li>- Remise à plat d'urgence</li> <li>- Demi-barrières</li> <li>- Barres de redressement</li> </ul>
<b>Fauteuil roulant manuel</b>	X		1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accoudoirs escamotables</li> <li>- Repose-pieds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglable à différentes tailles</li> </ul>
<b>Fauteuil</b>	X		1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accoudoirs réglables en hauteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclinaison</li> <li>- Roulettes</li> <li>- Repose-pieds amovible</li> <li>- Accoudoirs réglables en profondeur</li> <li>- Assise réglable en hauteur</li> </ul>
<b>Lève-personne électrique roulant</b>	X		1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 tailles différentes minimum de harnais de type universel (en U)</li> <li>- Possibilité de prendre en charge une personne au sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différents types de harnais</li> </ul>
<b>Lève-personne électrique suspendu sur rail</b>		X	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 tailles différentes minimum de harnais de type universel (en U)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différents types de harnais</li> </ul>
<b>Verticalisateur électrique</b>	X		1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 tailles différentes minimum de harnais adaptés au modèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'écartement des fourches</li> </ul>
<b>Draps de glisse</b>	X		2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 cm X 90 cm minimum</li> <li>- Glissant sur les 2 faces</li> <li>- Sans poignées</li> </ul>	
<b>Rollbord®</b>		X	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 cm X 165 cm minimum</li> </ul>	
<b>Déambulateur</b>		X	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglable en hauteur</li> </ul>	
<b>Cannes</b>		X	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canne simple</li> <li>- Cannes anglaises</li> </ul>	
<b>Coussin unidirectionnel</b>		X	1		